



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 25'000.-
permettant le changement des fenêtres de la façade Sud de
l'immeuble Pury 3**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Les fenêtres de la façade Sud de l'immeuble Pury 3 sont en très mauvais état et nécessitent leur changement.



Le Conseil communal envisage d'installer des fenêtres blanches en PVC, s'agissant d'une matière ne nécessitant pas d'entretien et d'un excellent rapport qualité/prix.

Nous porterons bien entendu une attention particulière à la valeur thermique du verre et du cadre, mais nous ne prévoyons pas l'utilisation de triple-vitrages.

Effectivement, cette variante nous a été déconseillée par les spécialistes de la branche pour une façade Sud. Un triple-vitrage laisserait bien entendu s'échapper moins de chaleur vers l'extérieur, mais les rayons du soleil pénétreraient également moins dans le bâtiment, coupant ainsi l'effet positif d'une exposition au Sud.

Afin d'éviter encore une fois des pertes énergétiques, les anciens cadres seront également remplacés. Cette solution implique une plus-value d'environ fr. 4'000.- sur l'ensemble du crédit, mais nous semble indispensable.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 7 juin 2011,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

- Article premier :** Un crédit de fr. 25'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de changer les fenêtres de la façade Sud de l'immeuble Pury 3.
- Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°J942.503.46 et sera amortie à raison de 5% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2011

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrli